



## RÉPONSE AU POSTULAT

**Auteur** PDCC, par Christophe Pannatier (suppl.)  
**Objet** **Soutenir l'innovation des PME en Valais**  
**Date** 08.09.2015  
**Numéro** **4.0172**

---

L'innovation constitue un bras de levier essentiel pour le développement des entreprises, établies ou nouvelles. Le Canton, conscient de cette importance, a initié une stratégie de soutien à l'innovation depuis maintenant plus de 10 ans au travers de la Fondation The Ark. The Ark contribue, au travers notamment de son accélérateur technologique et de son incubateur, au renforcement du degré d'innovation dans les PME valaisannes. Elle est reconnue au niveau suisse comme un projet exemplaire de soutien à l'innovation. Le Canton - et la Confédération via la nouvelle politique régionale - contribuent au financement des activités déployées par la Fondation The Ark à raison d'une enveloppe financière totale, pour 2016, de CHF 5 millions, dont plus de CHF 2 millions sont affectés directement aux axes « accélérateur technologique », « incubateur » et « innovation dans les PME ». Outre ce soutien appuyé à l'innovation au travers de la Fondation The Ark, il convient de rappeler que CCF SA soutient également les entreprises dans leurs démarches d'innovation via différents instruments. Il reçoit en particulier du Canton une enveloppe financière annuelle de CHF 950'000.- pour ses diverses subventions et pour l'octroi de fonds d'amorçage. Le soutien actuellement assuré par l'Etat aux entreprises en matière d'innovation est par conséquent déjà important.

Ceci précisé, il convient en outre de rappeler que la Confédération a initié en 2015 des mesures spéciales au travers de la CTI, visant à couvrir entièrement ou en majeure partie les frais des travaux liés au projet effectué par le partenaire de recherche. La contribution de 10% de la contribution fédérale requise de la part de l'entreprise, et à laquelle font allusion les postulants, était ainsi prise en charge partiellement ou totalement par la CTI. Cette exemption totale ou partielle de la contribution en espèces sera reconduite en 2016, comme l'a décidé le Conseil fédéral en approuvant le 17 février dernier des mesures spéciales supplémentaires de la CTI à hauteur de CHF 61 millions. Outre la poursuite des mesures prises en 2015 pour réduire la contribution en espèces des partenaires économiques aux projets d'innovation, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir la règle exigeant une participation des partenaires privés de projets d'innovation à hauteur de 50% aux coûts du projet, pour fixer ce taux à 30% au minimum – un examen individuel sera effectué pour déterminer la hauteur de ce dernier de cas en cas. La CTI accepte que cette participation soit fournie uniquement sous forme d'heures de travail, et n'impose pas de conditions quant à la proportion entre apports financiers, heures de travail et autres prestations (matériel, infrastructure).

En conclusion, les mesures mises en place par la Confédération répondent par conséquent à la demande des postulants. Il est par conséquent proposé d'accepter le postulat.

**Conséquences sur la bureaucratie : 0**

**Conséquences financières : 0**

**Conséquences équivalent plein temps (EPT)**

**Conséquences RPT –**

**Sion, le 06.04.2016**